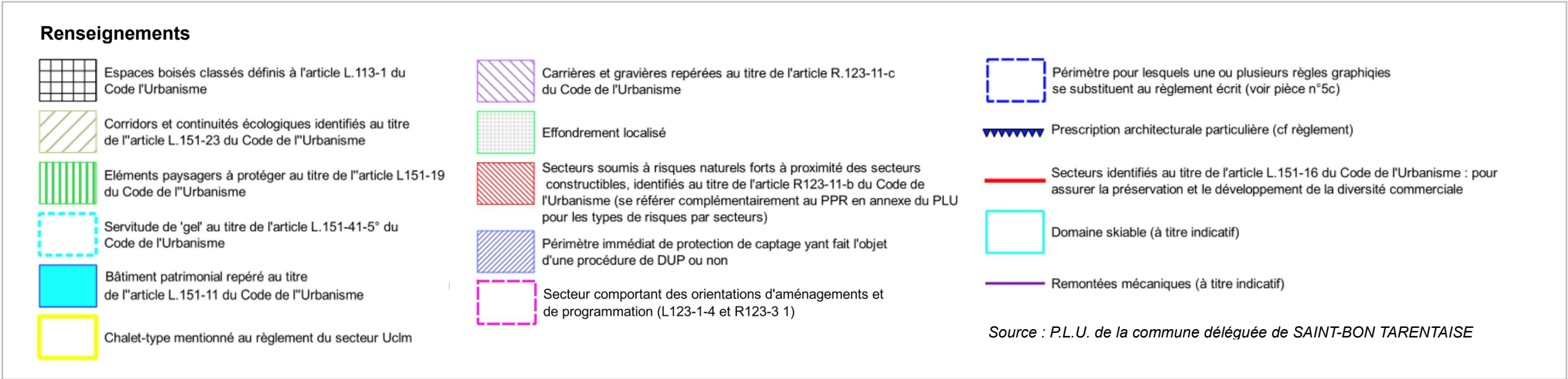
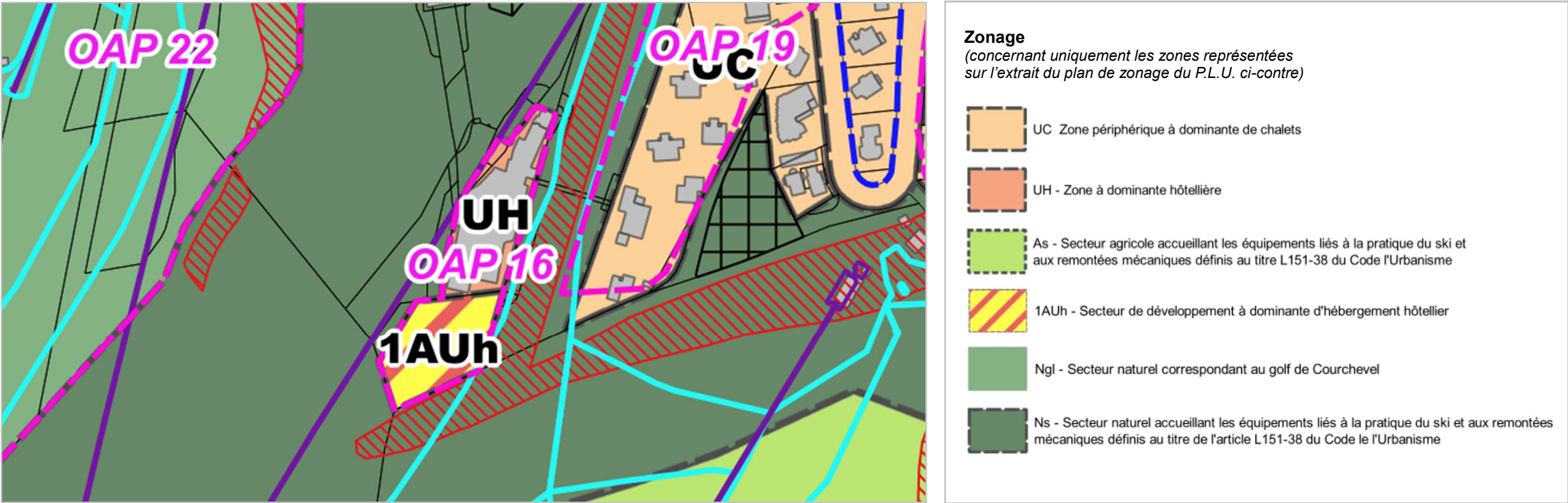


Annexe 9 : Situation au regard du document d'urbanisme en vigueur

Par délibération n°38-2017 en date du 31 janvier 2017, le Conseil Municipal a approuvé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune déléguée de SAINT-BON-TARENTEISE (territoire sur lequel est localisé le site du projet objet du présent dossier). Depuis cette date, différentes procédures (modifications, modifications simplifiées, révisions allégées, etc.) ont permis de faire évoluer le P.L.U. applicable sur le territoire. Les dernières procédures en date, à savoir les modifications n°4, n°5 et n°7 du P.L.U. de la commune déléguée de SAINT-BON-TARENTEISE, ont été approuvées par délibérations du Conseil municipal en date du 26 février 2026 (délibérations respectives n°45-2026, n°57-2026 et n°46-2026).

Extrait du plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune déléguée de SAINT-BON TARENTEISE



Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) n°16 pour les zones UH et 1AUh au lieu-dit « Le Jardin Alpin »

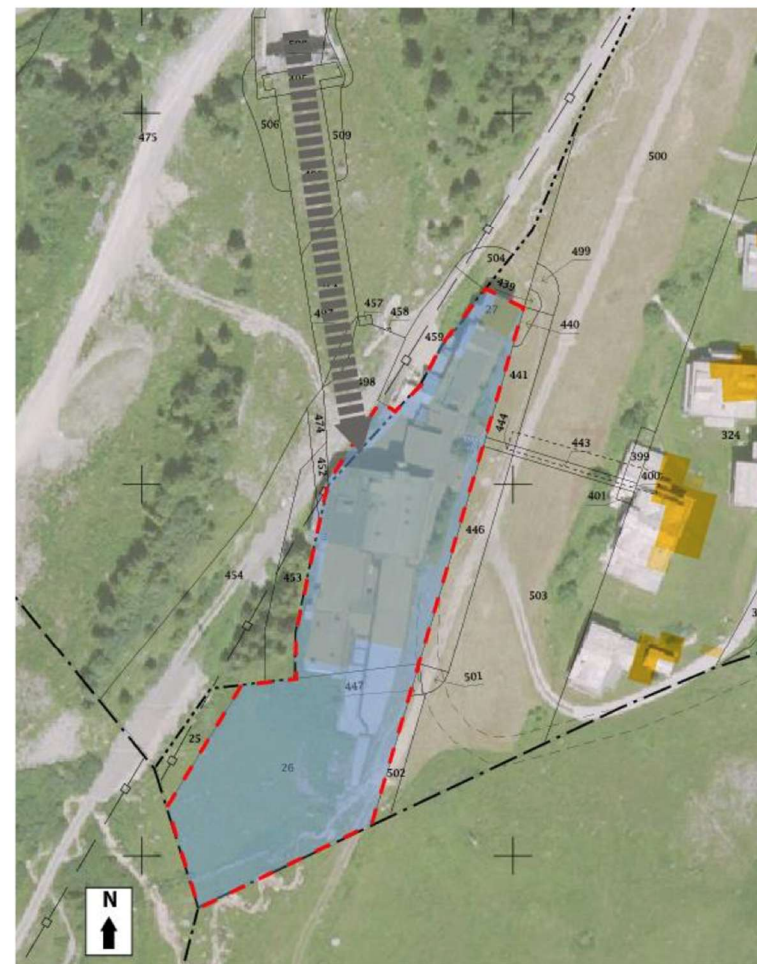
Comme le montre, page précédente, l'extrait du plan de zonage du P.L.U. de la commune déléguée de SAINT-BON-TARENTEAISE, le site est concerné par la zone urbaine UH (zone à dominante hôtelière), la zone à urbaniser 1AUh (secteur de développement à dominante d'hébergement hôtelier) et la zone Ns (secteur naturel accueillant les équipements liés à la pratique du ski et aux remontées mécaniques). **Il est utile de préciser que le projet n'impactera pas cette zone Ns, zone dans laquelle se trouve un tunnel souterrain existant conservé par le projet** et dont le tracé est représenté sur l'illustration ci-contre par une ligne discontinue de couleur grise.

Le site s'inscrit également, comme le montre l'illustration jointe, à l'intérieur d'un des 22 secteurs (en l'occurrence celui prévu au lieu-dit « Le Jardin Alpin ») pour lesquels la commune déléguée de SAINT-BON a souhaité préciser des Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) afin de répondre aux objectifs principaux du P.L.U., à savoir :

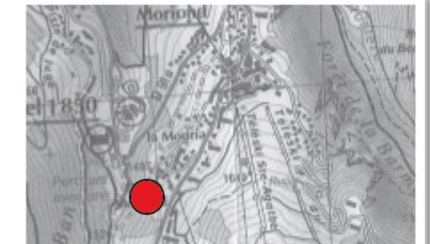
- Répondre aux orientations du Schéma de Cohérence Territoire (SCoT) Tarentaise Vanoise.
- Limiter l'étalement urbain et recentrer l'urbanisation.
- Mettre en place des formes urbaines plus denses, diversifiées et adaptées à l'environnement bâti des quartiers et des hameaux.
- Organiser les déplacements, mailler les futures voiries, penser les accès et le stationnement, l'accessibilité skieurs, prévoir les cheminements piétons permettant de faire le lien entre les structures urbaines.
- Intervenir sur l'espace public et les éléments marquants du paysage pour traiter de façon qualitative l'espace urbain.
- Echelonner le développement sur la durée du P.L.U. en cohérence avec les dispositions du SCoT et avec les capacités des équipements.

SCHÉMA DE PRINCIPE D'AMÉNAGEMENT

Nota : la représentation graphique est donnée à titre illustratif uniquement des principes d'aménagement décrits ci-après.



 Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation



CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT

Ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUh par opération d'ensemble et autorisation au titre des Unités Touristiques Nouvelles (UTN).

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

ACCESSIBILITÉ ET DÉPLACEMENTS



Un accès unique à la zone sera prévu depuis le Jardin alpin. Tout autre accès sera interdit.

La pérennité de la remontée mécanique existante en limite Ouest sera assurée.

NATURE ET CARACTÉRISTIQUE DES CONSTRUCTIONS



Opération à dominante d'hébergement hôtelier, conformément aux dispositions du règlement (sur l'ensemble du site).

ESTIMATIF DE LA PRODUCTION DE LITS TOURISTIQUES
(à titre indicatif)

Environ 300 lits touristiques relevant de la destination hébergement hôtelier.

Rappel : Conformément au règlement de la zone 1AUh, une production complémentaire relevant d'une autre destination est autorisée.

Source : P.L.U. de la commune déléguée de SAINT-BON TARENTEAISE